Ctrad Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision

ALLOCATIONS FAMILIALES
les Caf en Île-de-France

N°15-Décembre 2016

Les jeunes de 16 à 29 ans et la politique familiale et sociale

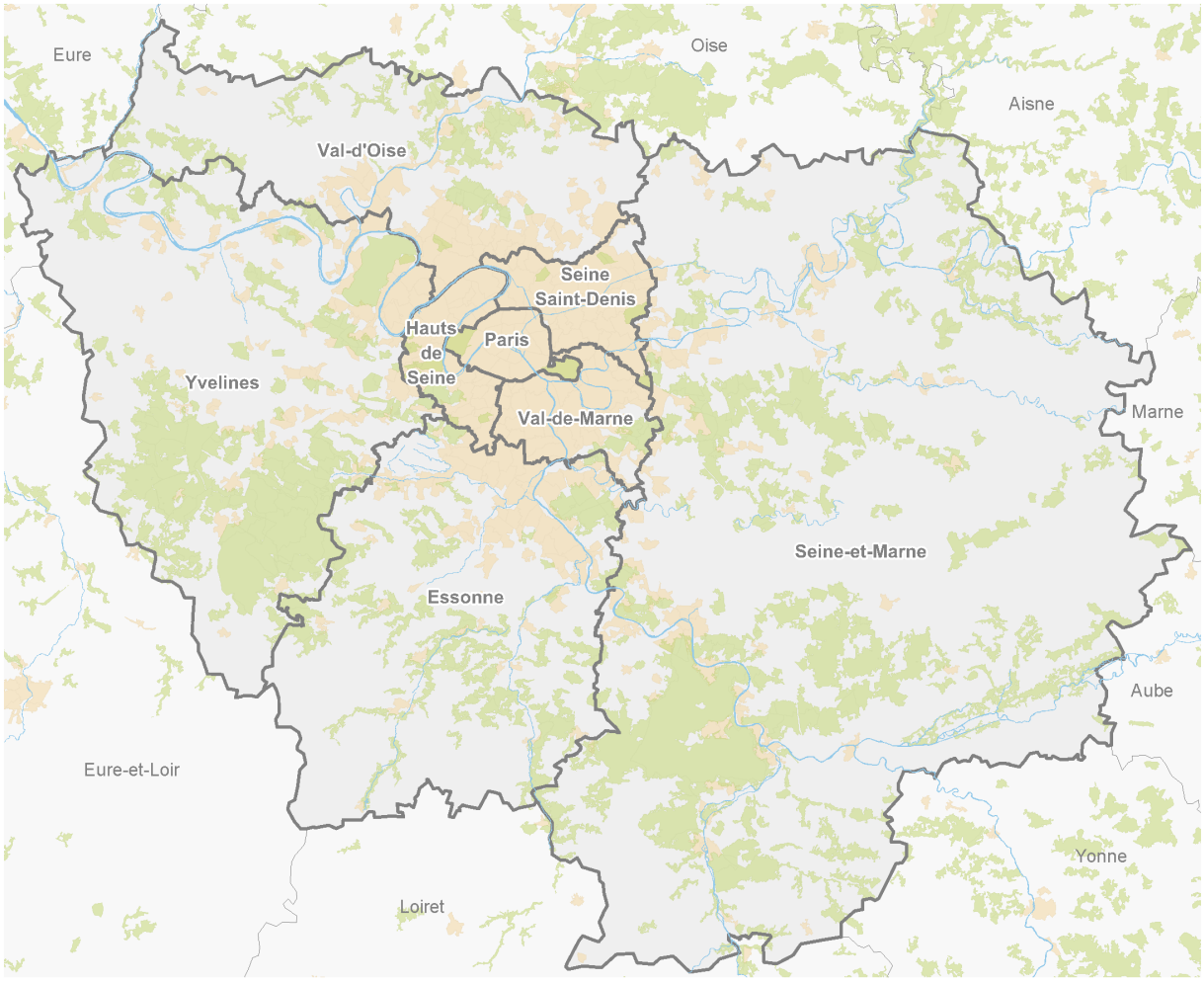

DOSSIER D'ETUDES DES CAF EN ÎLE-DE-FRANCE

Introduction

L'approche par les données allocataires de la situation des jeunes de 16 à 29 ans illustre, sous l'angle de la politique familiale et sociale, quelques caractéristiques de leur environnement familial et le soutien apporté par les prestations relatives à l'insertion et l'autonomie qui peuvent concourir à leur indépendance. L'intervention publique en direction des jeunes adultes, qui fait débat depuis de nombreuses années, trouvera autour de la Prime d'activité et de la « Garantie jeunes » une acuité très actuelle.

Selon leur âge et leur situation, les jeunes sont couverts différemment et ne bénéficient pas des mêmes prestations. En Île-de-France, fin 2015, 388 400 jeunes franciliens de 16 à 19 ans vivent dans une famille allocataire percevant des prestations familiales et sociales, ils ne sont plus que 60 000 jeunes de 20 à 24 ans à être à charge d'un foyer allocataire. Si plus de 30 % des premiers vivent dans une famille qui élève seule son enfant, c'est le cas de près de la moitié des 20-24 ans. Un facteur de précarité s'ajoute aussi : près d'un jeune sur cinq des 16-19 ans est dans une famille monoparentale pauvre. Ils sont près de quatre sur dix des 20-24 ans dans cette situation. Autre indicateur tout aussi sensible, celui de vivre dans un foyer bénéficiaire du Rsa : 46 130 jeunes de 16 à 19 ans vivent dans cet environnement limité financièrement et 16 850 jeunes de 20 à 24 ans. Dans les territoires de la politique de la ville, plus d'un jeune mineur sur deux de 16 à 17 ans est touché par la pauvreté. Ces jeunes sont aussi plus souvent que les autres en situation d'exclusion d'un système de formation, qu'il soit de nature scolaire, universitaire, ou professionnel : un sur cinq est sorti du système scolaire et est inactif contre 11,1 % pour l'ensemble de la région. Le dispositif de la « Garantie jeunes » qui s'adresse aux jeunes décrocheurs de 18 à 25 ans les accompagnera dans le futur pour tous ceux qui sont sans emploi ni formation.

Être un jeune allocataire autonome de moins de 30 ans concerne 40 % de la population francilienne du même âge, 191 200 allocataires de 16 à 24 ans et 232 600 de 25 à 29 ans. Les plus jeunes perçoivent pour neuf sur dix une aide au logement, mais c'est le cas de seulement la moitié des jeunes allocataires de 25-29 ans. Deux jeunes de 16 à 24 ans sur trois sont pauvres et bénéficient pour moins d'un sur dix du Rsa en raison de la condition limitative d'avoir un enfant né ou à naître, ou de vivre maritalement avec une personne de plus de 25 ans remplissant les conditions d'ouverture; ces derniers sont surtout des jeunes qui élèvent seul leur(s) enfant(s). Les 25-29 ans sont moins touchés par la pauvreté : 52,0 % sont pauvres. Plus d'un tiers perçoit le Revenu de solidarité active, ils sont principalement isolés.

Avant-Propos

La politique familiale cible les jeunes et leurs familles. De 16 à 24 ans, s'ils vivent chez leurs parents, les jeunes sont considérés comme enfants à charge et leur famille bénéficie le plus souvent de prestations familiales (Allocations familiales, Aides au logement, Allocation de rentrée scolaire...). S'ils ne vivent plus chez leurs parents, ils peuvent être allocataires ou conjoints d'allocataires et percevoir, le cas échéant, des allocations logement, voire le Revenu de solidarité active, ou des prestations pour la charge d'enfants. En 2015, un jeune n'est plus à charge si sa rémunération mensuelle excède 893 euros€/mois.
Dans le premier cas, la branche famille remplit son action de soutien financier aux familles avec enfants de 16 à 24 ans : 16 ans étant l'âge de la fin de l'obligation scolaire et 24 ans étant l'âge de fin de la couverture des enfants à charge par les prestations familiales. Néanmoins, la notion d'enfants à charge évolue dans le cadre de la législation familiale. À partir de 20 ans et jusqu'à l'âge de 21 ans, ils demeurent à charge, au sens des prestations logement et du Complément familial ; et jusqu'à l'âge de 25 ans au sens du Revenu de solidarité active.
Dans le second, elle facilite d'une part l'autonomie de logement des jeunes adultes ou d'autre part, l'insertion des jeunes de 18 à moins de 25 ans qui ont la charge d'un enfant (né ou à naître) par le bénéfice du Revenu de solidarité active et aide les jeunes parents.
En tant que jeunes allocataires, les jeunes de 25 à 29 ans peuvent bénéficier des prestations familiales et sociales qui les accompagnent dans la construction de leur parcours d'adultes.

Les différentes prestations selon la situation du jeune et selon l'âge

Les jeunes à charge dans un foyer allocataire

Si le jeune bénéficie du statut d'enfant à charge, ses parents peuvent percevoir, sous certaines conditions des prestations permettant d'alléger le coût occasionné par sa présence :

Les Allocations familiales (Af) si les parents ont la charge d'au moins deux enfants de moins de 20 ans. Leur montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge et du niveau des ressources.
Le Complément familial (Cf) si les parents ont la charge de trois enfants ou plus âgés d'au moins 3 ans et de moins de 21 ans, attribué sous condition de ressources.
L'Allocation de rentrée scolaire (Ars) si les parents ont la charge d'un ou plusieurs enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans, attribuée sous condition de ressources.
Les Aides au logement (Al) si les parents ont une charge de logement et de faibles ressources. Les enfants sont pris en compte dans le calcul jusqu'aux 20 ans révolus.
Le Revenu de solidarité active (Rsa) si les parents ont la charge d'enfants, ces derniers sont pris en compte dans le calcul de l'aide jusqu'à leur 25 ans.
L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) si les parents ont la charge d'un enfant de moins de 20 ans dont l'incapacité est d'au moins 80 % ou comprise entre 50 % et 79 %.

Les jeunes allocataires en titre ou conjoints d'allocataires

Les 16-29 ans peuvent être couverts par les prestations légales versées par les Caf en tant qu'allocataires en titre ou bien conjoints d'allocataires. Ils peuvent percevoir :

Les Allocations familiales (Af)
Les Aides au logement (Al)
La Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) qui comprend la prime à la naissance et l'allocation de base.
Le Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)
La Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) en cas de cessation d'activité à taux plein ou partiel de l'un ou l'autre parent.
Le Revenu de solidarité active (Rsa) pour les 16-24 ans, si le jeune a la charge d'un enfant né ou à naître ou s'il vit avec une personne de plus 25 ans ; pour les 25-29 ans, sans condition.

Sommaire

INTRODUCTION 02

AVANT-PROPOS 03

PARTIE I : ÊTRE UN JEUNE DANS UNE FAMILLE ALLOCATAIRE EN ÎLE-DE-FRANCE 06

- Regards sur les jeunes âgés de 16 à 19 ans 06

- Regards sur les jeunes âgés de 20 à 24 ans 09

PARTIE II : ÊTRE UN JEUNE ALLOCATAIRE EN ÎLE-DE-FRANCE 11

PARTIE I : Être un jeune dans une famille allocataire en Île-de-France

Regards sur les jeunes âgés de 16 à 19 ans

Fin décembre 2015, les deux tiers (66,7 %) des 582 500 jeunes franciliens de 16 à 19 ans vivent dans une famille allocataire percevant des prestations familiales et/ou une aide au logement et/ou un minimum social (cf. tableau 1.). Ce taux varie de 53,4 % dans la capitale à 75,8 % en Seine-Saint-Denis. En raison des modalités d'attribution des prestations familiales et sociales, ce taux fluctue selon la taille de la famille et/ou ses ressources.
Plus de 30 % des enfants d'allocataires de 16 à 19 ans (31,2 %) vivent dans une famille monoparentale. Cette proportion s'étage de 25,7 % dans les Yvelines à 35,0 % en Seine-Saint-Denis. Ce constat met en lumière une possible fragilité de cette population, plus de la moitié (53,7 % en Île-de-France) de ces jeunes de 16 à 19 ans vivant sous le seuil de bas-revenus (cf. Data Viz 1.).

Tableau 1. Taux de couverture par les prestations familiales des jeunes franciliens de 16 à 19 ans vivant dans une famille allocataire, par département, au 31 décembre 2015

	16-19 ans Insee	16-19 ans	Taux de couverture des 16-19 ans
Paris	95 611	51 010	53,4
Hauts-de-Seine	71 779	47 289	65,9
Seine-Saint-Denis	79 079	59 931	75,8
Val-de-Marne	64 377	43 264	67,2
Seine-et-Marne	70 396	48 972	69,6
Yvelines	73 062	49 188	67,3
Essonne	64 143	43 919	68,5
Val-d'Oise	64 078	44 819	69,9
Île-de-France	**582 525**	**388 392**	**66,7**

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015, Insee, Elp 2012 (Estimations localisées de population).
Lecture : Fin décembre 2015, 69,6 % des Seine-et-Marnais de 16 à 19 ans vivent dans une famille allocataire percevant une ou plusieurs prestations familiales.

Data Viz 1. Environnement familial des enfants à charge dans les foyers allocataires franciliens, selon leur âge

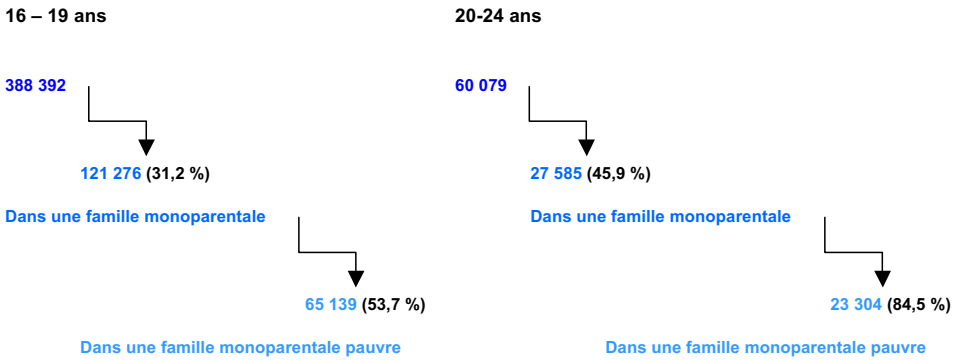

En Île-de-France, 16,8 % de l'ensemble des 388 400 jeunes de 16 à 19 ans d'une famille allocataire vivent dans une famille monoparentale à bas revenus (cf. encadré 1.).

Un peu plus de 30 % des 621 communes franciliennes concernées ont un taux supérieur à la moyenne régionale (cf. carte 1.).

Encadré 1. Le seuil des bas revenus de référence est calculé par l'Insee qui l'établit à 60 % du revenu disponible médian par unité de consommation, avant impôt, de la population enquêtée lors de l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) (hors les personnes de 65 ans ou plus).
Le nombre d'unités de consommation des foyers allocataires est obtenu en appliquant les coefficients de pondération suivants :
- 1 pour le premier adulte (l'allocataire) ;
- + 0,5 par adulte supplémentaire et enfant de 14 ans ou plus ;
- + 0,3 par enfant de moins de 14 ans ;
- + 0,2 pour une famille monoparentale.

Les ressources sont appréciées à partir des revenus annuels déclarés par l'allocataire et son conjoint ou concubin éventuel et des ressources trimestrielles pour les bénéficiaires du Rsa et de l'Aah qui sont en emploi. Ces revenus sont ramenés par mois et augmentés du montant des prestations versées par la Caf perçues pour le mois de décembre. Pour des raisons méthodologiques, les allocataires étudiants sans enfant et percevant seulement une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus ainsi que les bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) en maison d'accueil spécialisée sont exclus de l'approche revenus.

Le seuil de bas revenus à 60 % de la médiane pour les allocataires figurant dans le fichier au 31/12/2015, est de 1 043 euros par unité de consommation. Le calcul du seuil s'appuie sur les revenus de 2014 présents dans les fichiers des allocataires au 31/12/2015.

Carte 1 Part des jeunes de 16 à 19 ans vivant dans une famille monoparentale à bas revenus

Moyenne régionale : 16,8 %

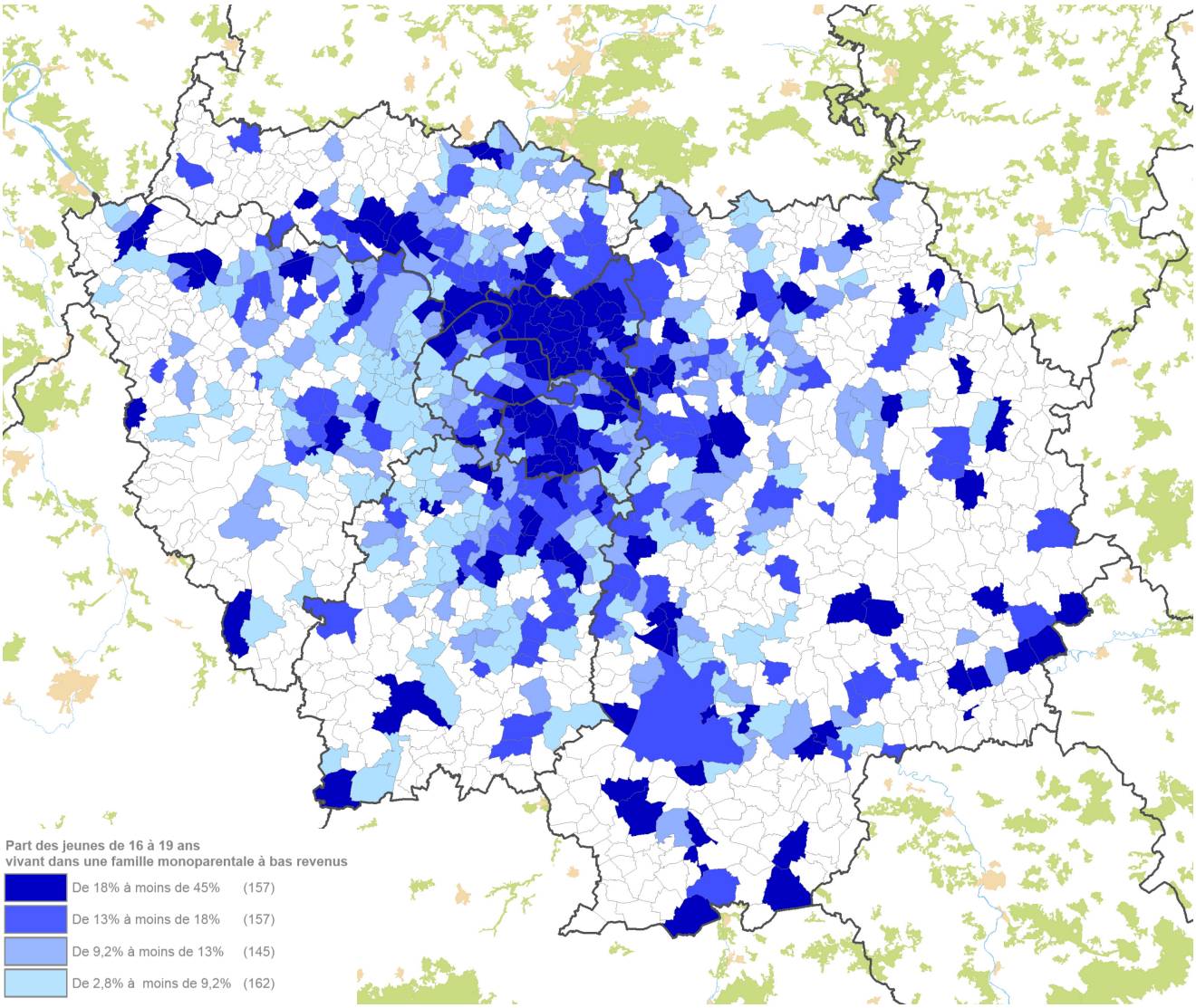

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.
Note : Sont tramées en blanc, les communes dont les effectifs de jeunes de 16 à 19 ans vivant dans une famille monoparentale à bas revenus sont nuls et celles dont les effectifs sont inférieurs à 5

Près de la totalité des communes Séquano-Dionysiennes sont situées dans le dernier quartile entre 18 % et 45 %.
Par ailleurs, 34,8 % de ces jeunes de 16 à 19 ans vivent dans un foyer allocataire percevant une aide au logement, deux fois plus en Seine-Saint-Denis (51,6 %) que dans les Yvelines (23,7 %). Près des trois quarts (73,2 %) de ces jeunes vivent dans le parc social, davantage à Paris (82,3 %) qu'en Seine-et-Marne (62,2 %). Ces écarts reflètent les fortes disparités sociales observées sur le territoire francilien, comme l'atteste les données sur la pauvreté.

Un tiers (31,7 %) des jeunes de 16 à 19 ans vit dans une famille allocataire à bas revenus (cf. graphique 1.), c'est-à-dire sous le seuil de pauvreté de 1 043 euros par mois et par unité de consommation en 2015. S'ils sont surreprésentés en Seine-Saint-Denis, puisqu'un sur deux vit dans un foyer touché par la pauvreté (49,1 %), cette proportion atteint 20,4 % dans les Yvelines. Autre indicateur de précarité, près de 46 130 jeunes de 16 à 19 ans vivent dans un foyer bénéficiaire du Revenu de solidarité active.

Territoires de la politique de la ville : près de six jeunes sur dix de 16 à 17 ans sur deux connaît la pauvreté

La connaissance du statut des jeunes dans un système de formation est approchée dans les fichiers des Caf à travers l'attribution de l'Allocation de rentrée scolaire (Ars) qui pour les jeunes de 16 à 17 ans, n'étant plus soumis à l'obligation scolaire, nécessite le renseignement de son état dans les filières de formation de nature scolaire, universitaire, professionnelle ou d'apprentissage.

Graphique 1. Part des enfants de 16 à 19 ans vivant dans un foyer à bas revenus, par département, au 31 décembre 2015

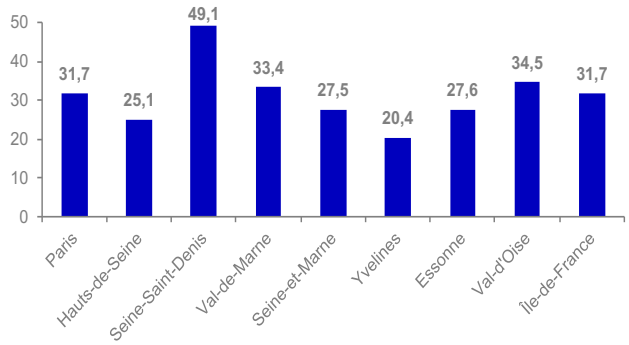

Source : Caisses d'allocations familiales d'île-de-France, décembre 2015.
Lecture : Fin décembre 2015, 20,4 % des enfants Yvelinois de 16 à 19 ans vivant dans une famille allocataire sont dans une situation de pauvreté.

Avec la réforme de la politique de la ville intervenue en janvier 2015, les nouveaux quartiers prioritaires ont été remodelés sur la base du critère de concentration de population à bas revenus sur un territoire urbain, reléguant définitivement sur un autre plan les critères précédemment retenus relatifs au bâti, aux difficultés sociales, qui pourtant avaient permis de construire de nombreux dispositifs. L'Île-de-France en compte 272.
À travers le patrimoine des données statistiques allocataires qui permettent de qualifier les populations et les territoires, plus particulièrement sous l'angle de la pauvreté, la situation des jeunes de 16 à 17 ans dans ces quartiers éclaire le débat public sur la politique de la ville : près de six jeunes sur dix (58,7 %) dans ces territoires vivent en dessous du seuil de pauvreté (cf. tableau 3.) contre 31,3 % des jeunes de l'ensemble de la région aux mêmes âges (cf. tableau 2.).
Ces jeunes de 16 à 17 ans sont aussi plus souvent que les autres en situation d'exclusion d'un système de formation, qu'il soit de nature scolaire, universitaire ou professionnel (jeunes précaires, NEET (1), décrocheurs ou au chômage); ainsi

Tableau 2. Nombre d'enfants de 16 à 17 ans dans une famille allocataire, par département, au 31 décembre 2015

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Nombre d'enfants de 16-17 ans vivant dans une famille allocataire	**27 929**	**26 129**	**33 010**	**23 750**	**27 605**	**27 657**	**24 499**	**24 680**	**215 259**
Part des enfants à bas revenus	31,2	24,7	48,8	33,0	27,3	20,2	27,3	34,2	31,3
Part des enfants inactifs	8,6	8,7	18,4	12,7	9,1	7,1	10,3	12,9	11,1
Part des enfants apprentis, en stage de formation ou salarié percevant moins de 55% du smic	0,8	1,0	1,5	1,2	2,8	2,0	2,0	2,0	1,7

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.
Lecture : Fin décembre 2015, 48,8% des enfants Séquano-Dionysiens de 16-17 ans vivent dans une famille allocataire à bas revenus.

Tableau 3. Nombre d'enfants de 16 à 17 ans dans une famille allocataire vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, par département, au 31 décembre 2015

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Nombre d'enfants de 16-17 ans vivant dans une famille allocataire	**2 906**	**2 348**	**14 861**	**3 379**	**2 255**	**2 767**	**3 927**	**5 484**	**37 927**
Part des enfants à bas revenus	55,2	55,1	60,5	54,4	63,5	53,1	57,5	58,2	58,2
Part des enfants inactifs	16,6	18,8	22,0	20,7	18,6	18,1	18,8	20,7	20,3
Part des enfants apprentis, en stage de formation ou salarié percevant moins de 55% du smic	1,5	1,7	1,4	1,9	2,8	2,2	2,3	2,1	1,8

Source : Caisses d'allocations familiales d'île-de-France, décembre 2015.
Lecture : Fin décembre 2015, 60,5 % des enfants Séquano-Dionysiens de 16-17 ans vivant dans une famille allocataire et qui résident dans un quartier prioritaire de la ville sont pauvres.

20,3 % d'entre eux sont sortis du système scolaire et inactifs contre 11,1 % pour l'ensemble de la région. La proportion de jeunes apprentis, en stage de formation professionnelle ou salariés percevant moins de 55 % du Smic est quant à elle du même ordre (1,8 % dans les quartiers prioritaires et 1,7 % pour l'ensemble de la région).

Regards sur les jeunes âgés de 20 à 24 ans

Fin décembre 2015, 7,3 % des 818 700 jeunes franciliens de 20 à 24 ans vivent dans une famille allocataire percevant des prestations familiales et/ou une aide au logement et/ou un minimum social (cf. tableau 4.). Ce taux varie de 4,6 % dans la capitale à 13,0 % en Seine-Saint-Denis. L'âge de 20 ans est un âge charnière avec l'arrêt progressif des aides aux familles pour l'éducation des enfants.

Tableau 4. Taux de couverture par les prestations familiales des jeunes franciliens de 20 à 24 ans vivant dans une famille allocataire, par département, au 31 décembre 2015

	20-24 ans Insee	20-24 ans Caf	Taux de couverture des 20-24 ans
Paris	187 466	8714	4,6
Hauts-de-Seine	100 658	6219	6,2
Seine-Saint-Denis	107 257	13954	13,0
Val-de-Marne	91 981	7 140	7,8
Seine-et-Marne	85 120	5 968	7,0
Yvelines	83 399	5 517	6,6
Essonne	80 819	5 321	6,6
Val-d'Oise	82 023	7 246	8,8
Île-de-France	**818 723**	**60 079**	**7,3**

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015, Insee, Elp 2012 (Estimations localisées de population).
Lecture : Fin décembre 2015, 7,0 % des Seine-et-Marnais de 20 à 24 ans vivent dans une famille allocataire percevant une ou plusieurs prestations familiales.

On constate donc une chute de la proportion de jeunes à charge couverts à partir de cet âge.
Près de 46 % des enfants d'allocataires de 20 à 24 ans vivent dans une famille monoparentale. Cette proportion s'étage de 39,9 % dans les Yvelines à 51,2 % à Paris. Ce constat met davantage en lumière la fragilité de cette population auquel s'ajoute le fait que près de 85 % (84,5 % en Île-de-France) de ces jeunes de 20 à 24 ans issus d'une famille monoparentale vivent sous le seuil de pauvreté (cf. Data Viz 1.).

En Île-de-France, 38,8 % de l'ensemble des 60 100 jeunes de 20 à 24 ans d'une famille allocataire vivent dans une famille monoparentale à bas revenus, 43 % des 379 communes franciliennes concernées ont un taux supérieur à la moyenne régionale (cf. carte 2.). Une grande partie des communes Séquano-Dionysiennes et Val-de-Marnaises sont situées dans les deux derniers quartiles.

Par ailleurs, près des deux tiers (64,7 %) de ces jeunes de 20 à 24 ans vivent dans un foyer allocataire qui perçoit une aide au logement attribuée sous condition de ressources. Cette proportion s'étage de 52,4 % dans les Yvelines à 73,1 % en Seine-Saint-Denis. Ce résultat illustre toujours la terre de contrastes qui marque l'Île-de-France. Plus des trois quarts (76,9 %) de ces jeunes vivent dans le parc social et la variation de ce taux de 69,9 % en Seine-et-Marne à 83,1 % à Paris étaye ce constat d'hétérogénéité du territoire francilien. L'approche de la précarité sous l'angle des revenus milite dans le même sens. Près de 7 jeunes de 20 à 24 ans sur dix (66,4 %) vivent dans une famille allocataire à bas revenus (cf. graphique 2.), ces enfants d'allocataires de 20 à 24 ans sont connus de la branche famille car restant à charge dans une famille qui bénéficie du Rsa. S'ils sont surreprésentés en Seine-Saint-Denis, puisque 77,7 % vivent dans un foyer touché par la pauvreté, cette proportion atteint 50,5 % dans les Yvelines. Mais la lecture de la situation de pauvreté s'observe aussi à travers les 16 850 jeunes de 20 à 24 ans qui vivent dans un foyer bénéficiaire du Revenu de solidarité active.

En conclusion : Data Viz. Les principales caractéristiques des enfants à charge vivant dans un foyer allocataire francilien, selon leur âge

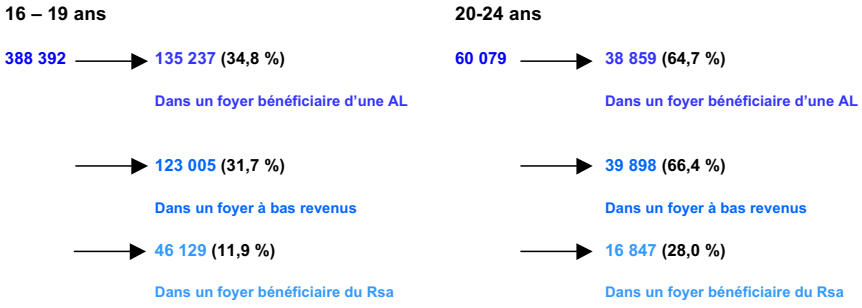

(1) « *not in employment, education or training* » (en français : sans emploi, ne suivant ni études ni formation). À l'origine, le terme est employé pour désigner la proportion de jeunes de 15 à 29 ans, qui n'ont pas d'emploi, ou qui ne suivent pas d'études, ou ne sont pas en formation. Il s'agit donc d'une manière de prendre la température de leur situation à l'aune du taux de chômage des jeunes.

Carte 2 Part des jeunes de 20 à 24 ans vivant dans une famille monoparentale à bas revenus

Moyenne régionale : 38,8 %

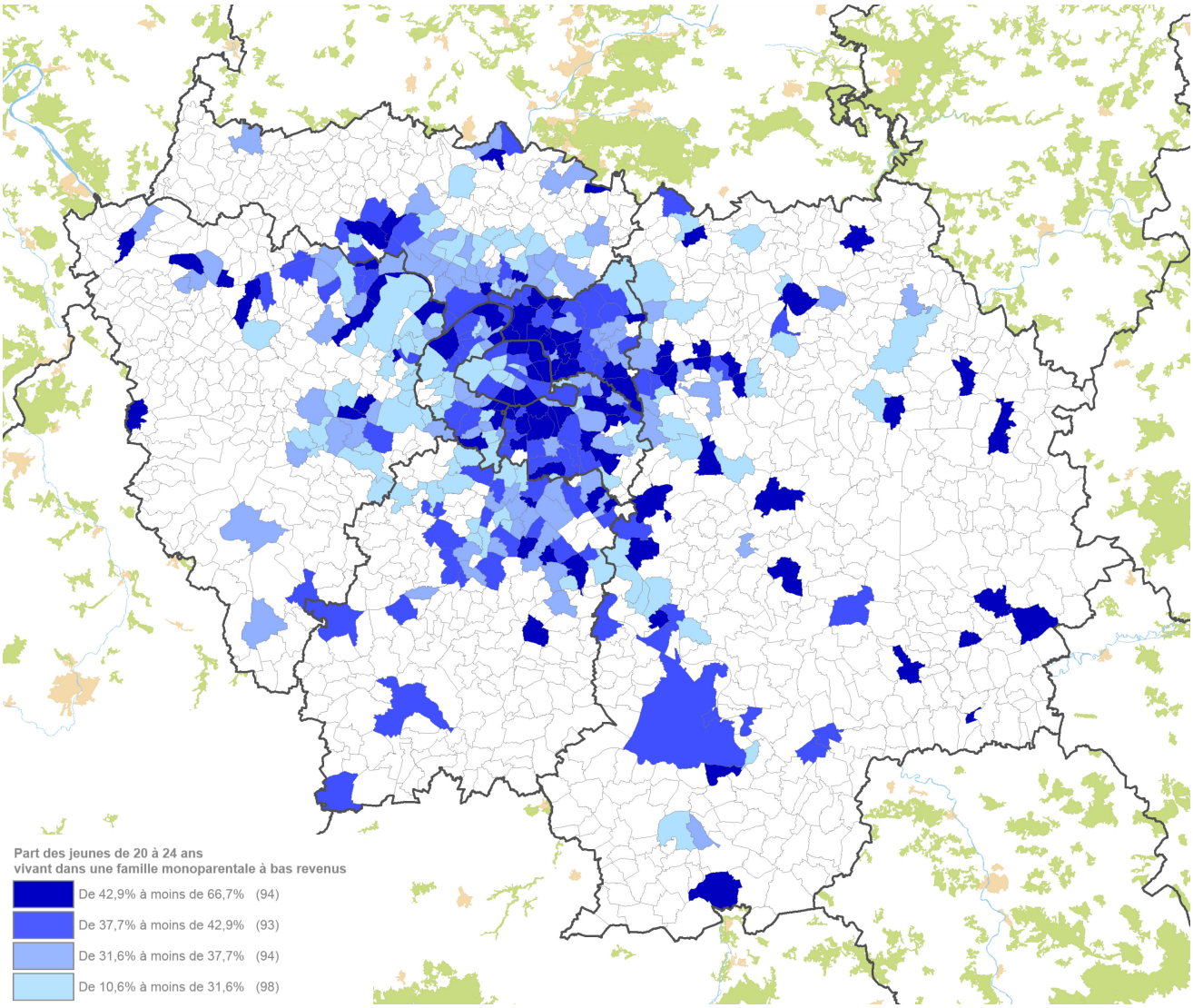

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.

Graphique 2. Part des enfants de 20 à 24 ans vivant dans un foyer à bas revenus, par département, au 31 décembre 2015

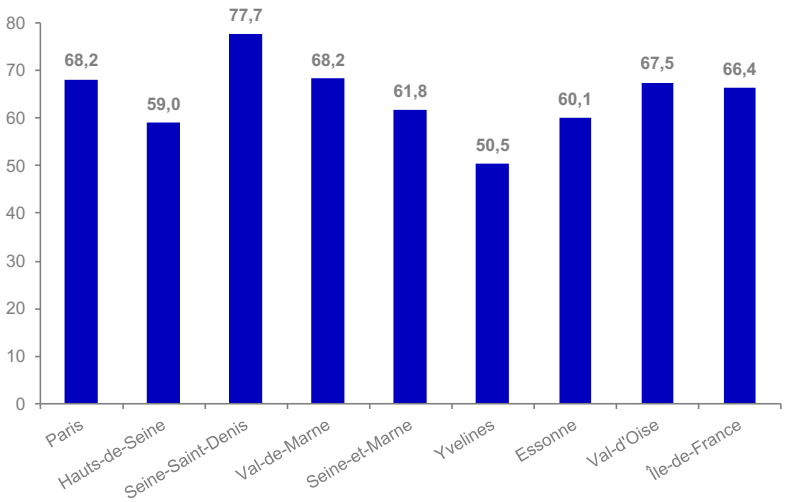

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.
Lecture : Fin décembre 2015, 68,2 % des enfants Parisiens de 20 à 24 ans vivant dans une famille allocataire sont dans une situation de pauvreté.

PARTIE II : Ê tre un jeune allocataire en Île-de-France

En Île-de-France, 423 700 allocataires ont moins de 30 ans (16 à 29 ans), soit un allocataire sur cinq (20,3 %) (cf. graphique 3.) mais représentent 40 % de la population francilienne du même âge. Près d'un sur trois réside à Paris, un sur quatre pour les moins de 25 ans. Ces derniers représentent 18,2 % de l'ensemble des allocataires parisiens soit deux fois plus qu'en Île-de-France (9,2 %).
La région recense 191 200 allocataires de 16 à 24 ans et 232 600 de 25 à 29 ans. La configuration familiale de ces jeunes allocataires varie en fonction de leur âge (cf. graphique 4 et 5.). Si huit jeunes allocataires sur dix de 16 à 24 ans sont des personnes isolées, ce n'est le cas que d'un jeune de 25 à 29 ans sur deux. Ces derniers commencent à constituer une famille : trois sur dix vivent en couple avec des enfants (soit près de cinq fois plus que pour les 16 à 24 ans) et 14 % élèvent seuls leur(s) enfant(s).
Les plus jeunes allocataires de moins de 25 ans perçoivent pour neuf sur dix une aide au logement (cf. tableau 5.), c'est nettement plus que pour l'ensemble des allocataires (près de un sur deux). L'Allocation de logement sociale (Als) qui s'adresse aux jeunes ne pouvant, ni bénéficier de l'Allocation personnalisée au logement (Apl), ni de l'Allocation de logement familiale (Alf), participe vraisemblablement de ce constat (cf. encadré 2.). Il s'agit de jeunes sans emploi, d'étudiants, avec des ressources très modestes. En ce sens, la Caf participe à l'insertion dans la vie active des jeunes adultes décohabitants.

Graphique 3. Part des jeunes de moins de 30 ans dans l'ensemble de la population allocataire, par département, au 31 décembre 2015

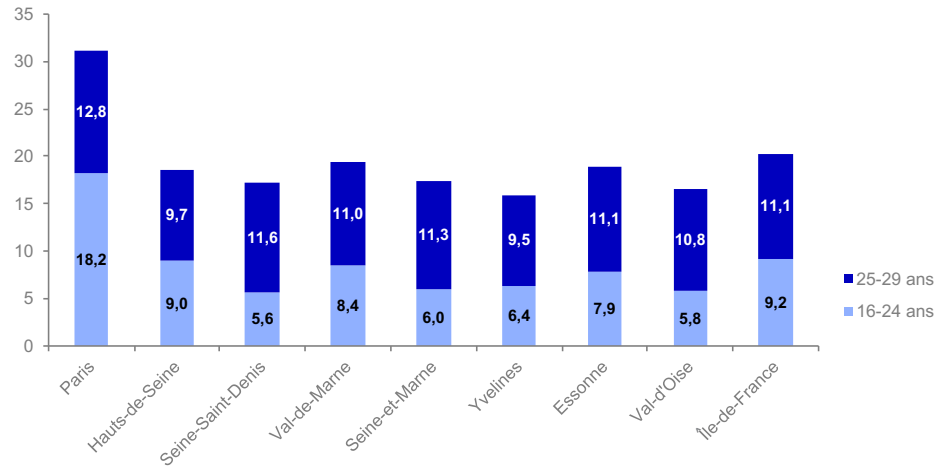

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.
Lecture : Fin décembre 2015, plus de 30 % des allocataires Parisiens ont moins de 30 ans ; 18 % ont moins de 25 ans.

Graphique 4 et 5. Configuration familiale des jeunes allocataires en Île-de-France, au 31 décembre 2015

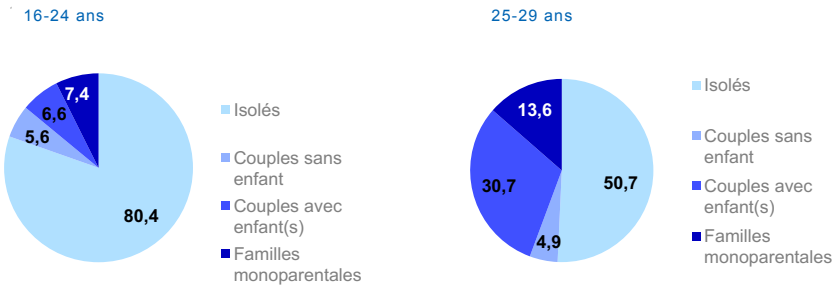

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.
Lecture : Fin décembre 2015, plus de 80 % des allocataires Franciliens de moins de 25 ans sont des personnes isolées contre 51 % des 25-29 ans.

Tableau 5. Aides au logement perçues par les jeunes allocataires selon leur âge, par département, au 31 décembre 2015

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Allocataires de 16 à 24 ans	**73 526**	**23 334**	**18 700**	**20 225**	**13 368**	**13 829**	**16 287**	**12 071**	**191 340**
dont bénéficiaires d'une aide au logement	96,5	90,7	73,9	85,8	74,6	82,5	81,6	74,7	87,3
Allocataires de 25 à 29 ans	**51 790**	**25 059**	**38 440**	**26 358**	**25 202**	**20 441**	**22 833**	**22 448**	**232 571**
dont bénéficiaires d'une aide au logement	70,2	54,7	48,6	51,0	42,2	43,0	45,1	42,0	52,2
Ensemble des allocataires	**403 336**	**259 668**	**331 138**	**239 934**	**222 410**	**215 649**	**206 276**	**207 686**	**2 086 097**
dont bénéficiaires d'une aide au logement	58,7	44,7	55,8	49,5	41,0	37,8	42,7	45,4	48,5

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.
Lecture : Fin décembre 2015, 51 % des allocataires Val-de-Marnais de 25 à 29 ans perçoivent une aide au logement.

Encadré 2.
Trois types d'aides au logement sont destinées aux ménages avec des ressources modestes, locataires ou accédants à la propriété : l'Aide personnalisée au logement (Apl), l'Allocation de logement à caractère familial (Alf) et l'Allocation de logement à caractère social (Als). Ces aides ne sont pas cumulables, l'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als. Leur montant varie selon le niveau de ressources, la taille de la famille, les dépenses (plafonnées) de logement et le statut d'occupation.

- L'Aide personnalisée au logement (Apl) est destinée à toute personne, locataire d'un logement neuf ou ancien, qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ; accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un Prêt d'accession sociale (Pas), un Prêt aidé à l'accession à la propriété (Pap) ou encore un Prêt conventionné (Pc) pour l'acquisition, l'amélioration ou l'agrandissement du logement, neuf ou ancien. L'Apl est versée au bailleur ou à l'organisme de crédit qui la déduit du montant des loyers ou de la mensualité remboursée.

-L'Allocation de logement à caractère familial (Alf) concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl mais qui attendent un enfant, ont des enfants ou certaines autres personnes à charge, ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans (le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints).

-L'Allocation de logement à caractère social (Als) s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf

Les jeunes de 25 à 29 ans, davantage insérés sur le marché du travail et donc plus susceptibles de dépasser les plafonds de ressources, ne sont plus que la moitié (52,2 %) à bénéficier d'une aide au logement. Cette non-obtention entraîne sans doute

Graphique 6. Part des jeunes allocataires de moins de 30 ans vivant sous le seuil de pauvreté selon leur âge, par département, au 31 décembre 2015

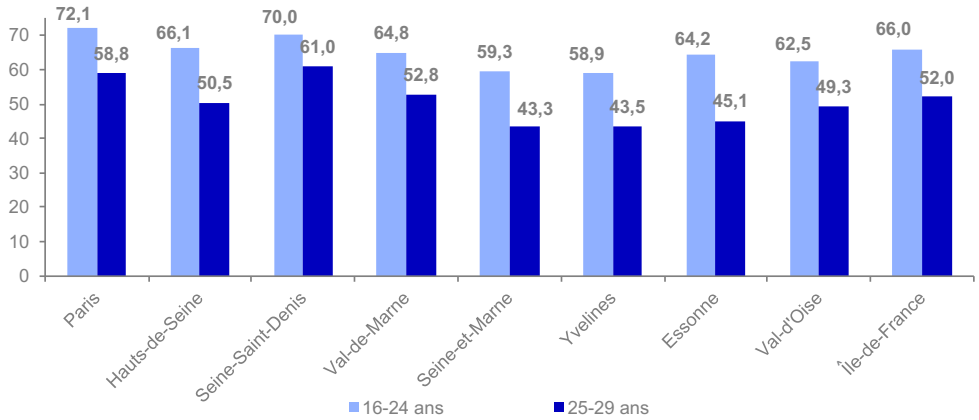

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.
Lecture : Fin décembre 2015, 43,3 % des allocataires Seine-et-Marnais de 25 à 29 ans vivent sous le seuil de pauvreté.

Tableau 6. Bénéficiaires du Revenu de solidarité active selon l'âge, par département, au 31 décembre 2015

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Allocataires de 16 à 24 ans	**73 526**	**23 334**	**18 700**	**20 225**	**13 368**	**13 829**	**16 287**	**12 071**	**191 340**
dont bénéficiaires du Rsa	1,9	4,9	21,4	9,5	18,6	10,7	12,7	18,1	8,7
Allocataires de 25 à 29 ans	**51 790**	**25 059**	**38 440**	**26 358**	**25 202**	**20 441**	**22 833**	**22 448**	**232 571**
dont bénéficiaires du Rsa	29,7	31,2	45,9	36,3	34,0	32,9	32,3	36,3	34,9
Ensemble des allocataires	**403 336**	**259 668**	**331 138**	**239 934**	**222 410**	**215 649**	**206 276**	**207 686**	**2 086 097**
dont bénéficiaires du Rsa	20,6	15,9	31,2	21,6	18,0	14,7	17,3	20,6	20,6

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.
Lecture : Fin décembre 2015, près de 16 % des allocataires Alto-Séquanais de 25 à 29 ans perçoivent le Rsa.

Encadré 3.
Le Revenu de solidarité active (Rsa), entré en vigueur le 1er juin 2009, s'adresse aux personnes âgées de plus de 25 ans (il n'y a pas de condition d'âge si la personne attend un enfant ou si elle a au moins un enfant à charge). Par ailleurs, si un jeune de 16-24 ans vit maritalement avec une personne de plus de 25 ans remplissant les conditions d'ouverture, ce jeune peut alors également en bénéficier sans condition d'âge. Il remplace le Revenu minimum d'insertion (Rmi), l'Allocation de parent isolé (Api) et les mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité pour ces bénéficiaires. Il comprend un volet Rsa « activité seul » qui s'adresse à de nouveaux bénéficiaires : les travailleurs pauvres. Une majoration d'isolement est versée, sous certaines conditions, aux bénéficiaires du Rsa assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître. Le Rsa « socle » est un minimum social, le Rsa « activité seul » est un revenu garanti.

Le Rsa jeunes : Depuis le 1er septembre 2010, le Rsa est étendu en France métropolitaine aux jeunes âgés de 18 ans à moins de 25 ans sans enfant à charge s'ils ont exercé une activité à temps-plein (ou l'équivalent) durant au moins deux ans au cours des trois dernières années.

une charge en logement qui pèse davantage sur les ressources de ces allocataires.
Au regard de la situation de pauvreté, les plus jeunes sont plus nombreux (66,0 %) que les 25-29 ans (62,0 %) à vivre sous le seuil de bas revenus (2) (cf. graphique 6.). C'est à Paris que le taux de pauvreté des jeunes de 16 à 24 ans est le plus élevé (72,1 %), dans les Yvelines qu'il est le plus faible (58,9 %).

Un allocataire francilien sur cinq (20,6 %) est bénéficiaire du Rsa (cf. tableau 6.). Le Revenu de solidarité active n'est attribué qu'aux personnes de 25 ans ou plus. Seuls 9 % des jeunes âgés de 16 à 24 ans en bénéficient en raison de la nécessaire obligation d'avoir soit un enfant né ou à naître ou alors d'être en couple avec une personne de plus de 25 ans pour le Rsa généralisé, soit, pour les 671 bénéficiaires franciliens du Rsa jeunes, d'avoir au préalable exercé une activité professionnelle (cf. encadré 3.). À Paris, moins de 2 % des jeunes de 16 à 24 ans bénéficient du Rsa mais c'est le cas de 21 % d'entre-eux en Seine-Saint-Denis illustrant ainsi les disparités territoriales franciliennes.

Encadré 4.
L'instauration de la prime d'activité (3)
Dans un contexte d'échecs de la prime pour l'emploi et du Rsa activité, faisant écho au non-recours à ces deux prestations, des pistes de réforme ont été explorées qui se sont concrétisées dans le rapport Sirugue en 2013. C'est ainsi, que la loi n°2015-994 du 17 août 2015, relative au dialogue social et à l'emploi, a instauré la mise en place au 1er janvier 2016 de la prime d'activité. Cette nouvelle prestation remplace le volet « activité » du Revenu de solidarité active (Rsa) ainsi que la prime pour l'emploi (Ppe). Au titre de mars 2016, la prime d'activité est versée par les Caisses d'allocations familiales (Caf) à 277 100 bénéficiaires résidant en Île-de-France. Pour 17 % des foyers (46 600), l'allocataire est un jeune âgé de moins de 25 ans. Parmi l'ensemble des titulaires de la prime d'activité, près de la moitié (49 %) sont de nouveaux bénéficiaires, c'est-à-dire qu'ils n'ouvraient pas droit au Revenu de solidarité active (Rsa) fin décembre 2015 (même si certains étaient déjà connus des Caf au titre d'une autre prestation). En fonction de leurs ressources, les foyers peuvent cumuler la prime d'activité et le Rsa dans sa composante socle : ils sont près de 48 700 bénéficiaires dans ce cas fin mars 2016 (soit 17,6 %).

(2) Rappelons que pour des questions méthodologiques, les allocataires étudiants et les personnes âgées de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus, sont exclus de l'approche revenus.
(3) Chemineau D., Guérin D. « Les allocataires de la prime d'activité en Île-de-France au 31 mars 2016 », *Bulletin d'information des Caf en Île-de-France*, n°31, Octobre 2016.

Graphique 7 et 8. Situation familiale des jeunes allocataires bénéficiaires du Revenu de solidarité active en Île-de-France, par département, au 31 décembre 2015

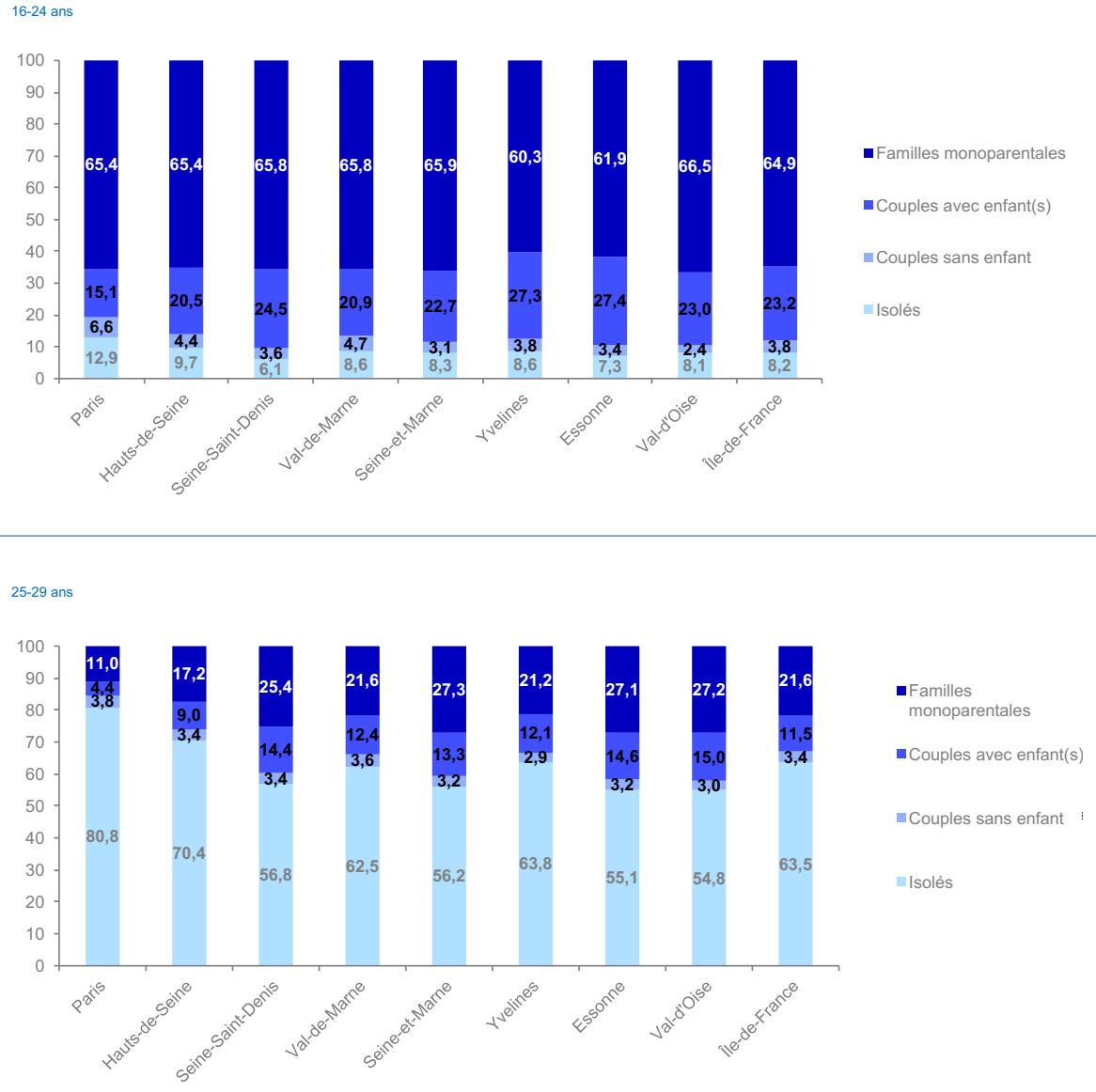

Source : Caisses d'allocations familiales d'île-de-France, décembre 2015.
Lecture : Fin décembre 2015, en Seine-Saint-Denis, près d'un quart (24,5 %) des 16-24 ans bénéficiaires du Rsa sont des couples avec enfant(s).

Plus du tiers (34,9 %) des jeunes allocataires franciliens de 25 à 29 ans bénéficient de ce minimum, 10 points de plus en Seine-Saint-Denis (45,9 %).

En Île-de-France, 65 % des bénéficiaires du Rsa de moins de 25 ans sont des personnes qui élèvent seules leur(s) enfant(s) (cf. graphique 7.), et près d'un quart (23,2 %) sont des couples avec enfant(s).
A l'opposé, les jeunes de 25 à 29 ans bénéficiaires du Rsa sont pour près des deux tiers (63,5 %) des personnes seules (cf. graphique 8.). La proportion

Encadré 5.
L'Allocation aux adultes handicapés (Aah) est un minimum social qui a pour objectif d'aider financièrement les personnes handicapées disposant de revenus modestes, âgées d'au moins 20 ans et d'un âge inférieur ou égal à l'âge légal de la retraite. Si l'allocataire est handicapé, l'Aah peut compléter ses ressources pour lui garantir un revenu minimal. Son taux d'incapacité est d'au moins 80 % ou compris entre 50 % et 80 %.

Tableau 7. Bénéficiaires de l'Aah de 20-29 ans, par département, au 31 décembre 2015

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Ensemble des allocataires de 20-29 ans	**116 099**	**45 689**	**55 470**	**44 164**	**37 080**	**32 340**	**37 524**	**33 120**	**401 486**
dont bénéficiaires de l'Aah	2,8	4,8	5,4	5,0	6,8	6,8	5,7	5,7	4,8

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.
Lecture : Fin décembre 2015, 5,0 % des allocataires Val-de-Marnais de 20 à 29 ans perçoivent l'Aah.

de personnes seules est beaucoup plus élevée à Paris (80,8 %) dont le parc de logement est constitué pour moitié de une ou deux pièces.
En outre, une partie des jeunes bénéficie de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah), autre minimum social versé par les Caf (cf. encadré 5.) : 19 400 entre 20 et 29 ans en 2015 (cf. tableau 7.), soit 4,8 % de l'ensemble des allocataires de ces âges. ■

Danie Chemineau
Delphine Guérin
Ctrad – Caf en Île-de-France

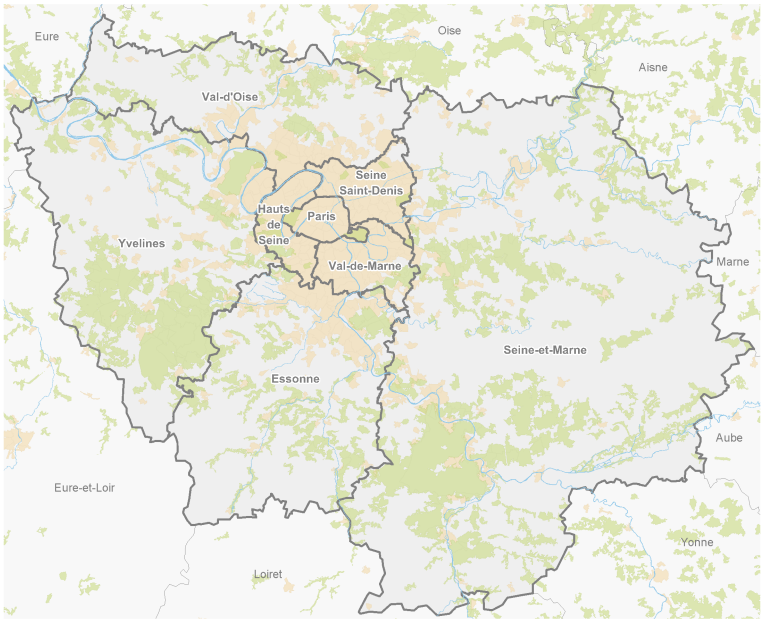

Les *dossier d'études* sont une publication de la Ctrad, service d'études des Caf en Île-de-France
Directeur de la publication : Robert Ligier ■ Rédacteurs : Danie Chemineau, Delphine Guérin ■
Cartographie : Delphine Guérin ■
Maquettiste : Myriam Breitman Creativ' Management ■ Imprimeur : SIRI Caf de Paris ■
Numéro ISSN 2266-4076
Courriel : ctrad.cafcreteil@caf.cnafmail.fr
Site : www.caf.fr/ma-caf/caf-du-val-de-marne/partenaires/etudes-et-statistiques

Ctrad Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision
Décembre 2016